

# SYNDICAT MIXTE DE L'HORN

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 19 SEPTEMBRE 2024

*L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre à dix-sept heures trente, le Comité du Syndicat Mixte de Production et de Transport d'Eau de l'Horn, s'est assemblé au lieu dit Le Rest à Plouénan, sous la présidence de M. François MOAL, Président.*

### Etaient présents :

M. P. AUZOU

MM F. LEBRAULT – P. LECOMTE

M. F. KERSCAVEN

MM. L. GUEGUEN - JL YVEN

MMES MC. LE JONCOUR - MC. HENAFF

M. E. BERTHEVAS

MM. N. CADIOU - M. CADIOU

M. G. BERNARD

Mme O. THUBERT MONTAGNE - Mr M. AUTRET

M. E. GRALL

M. J. SUCHOCKA

MM. F. MOAL – S. CLOAREC

Mme MC. MUZELLEC

M. P. GUEN

MM E. LE DUFF – JN. EDERN - J. EDERN

Délégués de Morlaix Communauté

\* Commune de Carantec

\* Commune de Locquéholé

\* Commune de Taulé

Délégués de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau

\* Commune de Plouzévédé

\* Commune de Saint Vougay

\* Commune de Trézilidé

\* Commune de Plouvorn

Délégué de Haut Léon Communauté

Délégués de la Commune de Roscoff

Délégué de la Commune de Ile de Batz

Délégué de la Commune de Plouescat

Délégués de la Commune de Saint Pol de Léon

Déléguée de la Commune de Tréflaouénan

Délégué du Syndicat Intercommunal des Eaux de Plouénan

Délégués du Syndicat Intercommunal des Eaux de Cléder-Sibiril

### Assistaient également :

Mmes V. MORVAN-ROUXEL – A. JÉRÔME – M. C. DAVID

Mme N. COURANT (SUEZ Eau France) – M. C. DROGUET

Excusés : Mmes N. SEGALEN HAMON - A. CHEVAUCHER – et MM– J. PONTU – B. LE PORS - B. ARRIAGA - B. FLOCH - J. PALUD - JB. PATAULT – G. CADIOU – F. CREACH – I. IGNACIO – D. TANGUY – F. ROUE – J. JEZEQUEL -

Pouvoir : Mr C. MICHEAU à F. MOAL

Date de convocation : 12 septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 37

Nombre de membres présents : 23

Nombre de membres absents : 14

Nombre de pouvoirs : 1

### Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 4 avril 2024
- Avenant n°3 au contrat de Délégation du Service Public
- Validation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable 2023
- Acquisition foncière – Stockage eau brute
- Questions diverses

Monsieur le Président du Syndicat remercie les membres d'être présents.  
Il vérifie le quorum et ouvre la séance.

**Accord du Comité Syndical**

Délibération : Nombre de suffrages exprimés :

Votes : 23 + 1 pouvoirs pour, 0 contre, 0 abstention

Arrivée de Christophe MICHEAU et de Patrick GUEN

**Objet : Avenant n°3 au contrat de délégation de service public**

Monsieur le Président rappelle que :

Le contrat de DSP prévoit dans son article 14.1 qu'en cas de variation de plus de 20 % entre la moyenne du volume d'import d'eau annuel des 3 dernières années et le volume annuel acheté de référence, une révision des clauses contractuelles peut être demandée.

Ce même article 14.1 prévoit également que le réexamen du tarif du délégataire peut être décidé en cas de modification significative des conditions d'exploitation par des circonstances indépendantes du délégataire.

Les volumes d'eau achetés par le délégataire sur les trois dernières années (350 837m<sup>3</sup>) sont supérieurs de 59 % en moyenne au volume annuel de référence (220 000m<sup>3</sup>).

SUEZ Eau France propose un avenant n°3, pour prendre en compte les évolutions suivantes :

- Augmentation du dosage CAP entre 2021 et 2024 pour le traitement des métabolites de pesticides et la mise à jour des consommations de l'ensemble des réactifs
- Indemnisation des achats d'eau exceptionnels 2020-2024 et modification de la référence d'achat d'eau de base
- Intégration d'une composante achat d'eau dans la formule d'actualisation du prix
- Intégration d'une composante produits de traitement dans la formule d'actualisation du prix
- Mise à jour du plan de renouvellement
- Révision du programme d'analyses

**Synthèse des évolutions prévues :**

**Réactifs :**

- Prise en compte des surdosages de charbon actif réalisés entre 2021 et 2024 (+52 T) et actualisation du dosage de référence à partir de 2025 : passage de 6g/m<sup>3</sup> à 8g/m<sup>3</sup>.
- Autres réactifs : ajustements selon les consommations moyennes des dernières années

Impact = + 40 093 €/an pour la mise à jour des quantités de base / + 35 707 € sur 3 ans pour la surconsommation de CAP

**Achats et ventes d'eau :**

- Nouvelle référence de base d'achat d'eau sur la base de la moyenne des 3 dernières années = 350 000 m<sup>3</sup> (220 000m<sup>3</sup> initialement)
- Indemnisation des achats d'eau « exceptionnels » de 2020 à 2024 : prise en compte d'une part de risque de 20%, indemnisation des écarts de volumes en € courants
- Indemnisation des ventes d'eau exceptionnelles

Impact = + 48 808 €/an pour la nouvelle référence / + 55 139 € sur 3 ans pour les achats exceptionnels / - 9 573 € sur 3 ans pour la vente exceptionnelle

**Modification de la formule d'indexation :**

- Rajout d'une composante achat d'eau pour tenir compte de l'évolution des tarifs
- Révision des coefficients de pondération
- Rajout de l'indice « produits de traitement »

Impact = exemple K 2024 : formule initiale K = 1,4820 / nouvelle formule K = 1,5030

**Plan de renouvellement :**

- Retard accumulé fin 2023 = 300 392 €
- Neutralisation d'opérations non essentielles = 105 308 €

Impact = - 35 103 € de dotation sur les 3 dernières années - nouveau PPR

**Impact global par rapport au compte d'exploitation prévisionnel =**

- + 153 356 € / an, soit + 0,0562 €/m<sup>3</sup> par rapport au CEP, soit une évolution du marché de + 3,84 %
- Soit + 0,0562 €/m<sup>3</sup> par rapport au CEP = prix du m<sup>3</sup> en valeur 2016 à 0,4037 €/m<sup>3</sup> HT
- Représente une évolution globale du contrat de + 3,84 % pour cet avenant, soit + 4,48% en ajoutant les avenants 1, 1bis et 2

**DELIBERATION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10

**Vu** le contrat de délégation du service public de production d'eau avec SUEZ EAU France, ayant pris effet le 01 janvier 2016 pour une durée de 12 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027 et ses avenants

**Vu** le projet d'avenant tel qu'annexé à la présente délibération ;

**Considérant** la nécessité d'actualiser le contrat de Délégation de Service Public

**Entendu** le rapport de Monsieur Le Président et sur sa proposition

**Après avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical :**

- Approuve l'avenant n°3 au contrat DSP conclu avec SUEZ EAU France, annexé à la présente.
- Autorise le Président ou son représentant à signer ledit avenant et tout document afférent.
- Invite le Président ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes

**Accord du Comité Syndical**

*Délibération : Nombre de suffrages exprimés :*

*Votes : 23 + 1 pouvoirs pour, 0 contre, 0 abstention*

**Objet : Adoption du Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – Année 2023**

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux collectivités adhérentes.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Syndical :**

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2023
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

**Accord du Comité Syndical**

*Délibération : Nombre de suffrages exprimés :*

*Votes : 23 + 1 pouvoirs pour, 0 contre, 0 abstention*

## **Objet : Acquisition de parcelles**

Monsieur le Président indique à l'assemblée que dans le cadre de l'élaboration du projet d'agrandissement de stockage d'eau brute, la gestion des déblais et la mise en œuvre de mesures compensatoires causent d'importantes difficultés.

L'impossibilité de valoriser ces déblais (pas d'intérêt pour l'agriculture, pas de filières de valorisation à proximité) impose de les stocker. Il n'y a pas de centre de stockage à proximité et les coûts de transport sont prohibitifs. La solution retenue est donc de gérer les déblais sur les parcelles du syndicat (ce qui dispense le SMH de la création d'installation de stockage de déchet inerte). Le SMH est déjà propriétaire de parcelles à proximité de l'usine du Rest, mais compte tenu des volumes de déblais à stocker, et des obligations de compensations à prévoir, l'acquisition de parcelles complémentaires, en limite de propriété actuelle, est indispensable à la réalisation du projet.

Il propose au Comité Syndical d'acquérir ces terrains qui permettront d'apporter une solution viable pour la gestion des déblais de la future lagune.

Après échange avec le propriétaire l'intervention d'un cabinet de géomètre s'avère nécessaire, afin de borner le périmètre qui sera acheté par le SMH.



### **Le Comité Syndical après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- De charger le Président de réaliser les démarches nécessaires à l'acquisition des terrains situés aux lieux-dits, Croas ar Rest et Coat Du, cadastrés section A n° 260, 650, 652, 654, 1000, 998, 1081, 780, 779, 764, 512 pour une surface cadastrale d'environ 35 750 m<sup>2</sup> (surface pouvant évoluer après bornage), pour un prix principal de 1€/m<sup>2</sup> (auquel il faudra ajouter les frais d'actes et de bornage et les frais d'acte notarié).
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à cette acquisition et en premier lieu la promesse de vente.
- De prévoir les crédits nécessaires à son budget.

#### **Accord du Comité Syndical**

*Délibération : Nombre de suffrages exprimés :*

*Votes : 23 + 1 pouvoirs pour, 0 contre, 0 abstention*

## **Questions diverses**

### **ETAT DE LA RESSOURCE EN EAU SMH : POINT A DATE**

Les membres du Comité Syndical demandent le renforcement de la communication sur la ressource en eau.

La vidéo du SAGE a été visionnée, il a été convenu de l'inclure sur les clés USB avec les autres vidéos de présentation du Syndicat.

### **POINT SUR LA REOUVERTURE DE LA PRISE D'EAU**

La Directrice rappelle le retour de 2 marché infructueux, l'adhésion à Eau du Ponant.

Un bureau d'étude a répondu, et le devis en cours d'élaboration.

Après avoir remercié les participants, le Vice-Président lève la séance à 18H50.